

# Qui est Energicimes ?

**Initiative citoyenne** lancée en 2019 pour participer concrètement à la transition énergétique sur le bassin chambérien, Energicimes est une **entreprise à statuts coopératifs (1 associé = 1 voix)** qui compte actuellement (juillet 2022) :



**167 sociétaires** (162 citoyens, 4 collectivités et 1 entreprise)



Un capital souscrit de **190 000€**

## Quels objectifs ?



**Équiper des grandes toitures publiques ou privées** en photovoltaïque pour produire de l'électricité solaire sur le bassin chambérien.



**Réinvestir les bénéfices de la vente** de cette électricité dans de nouveaux projets.



**Rendre utile l'épargne de citoyens** impliqués dans la transition énergétique, dans un cercle économique et écologique vertueux.

## Quels premiers résultats ?

Energicimes a déjà installé **1500 m<sup>2</sup> de panneaux solaires**, soit 300 kWc (juillet 2022).

> Pour plus d'informations, voir les fiches d'identité ci-jointes des installations déjà réalisées.



[contact@energicimes.fr](mailto:contact@energicimes.fr)



[www.energicimes.fr](http://www.energicimes.fr)

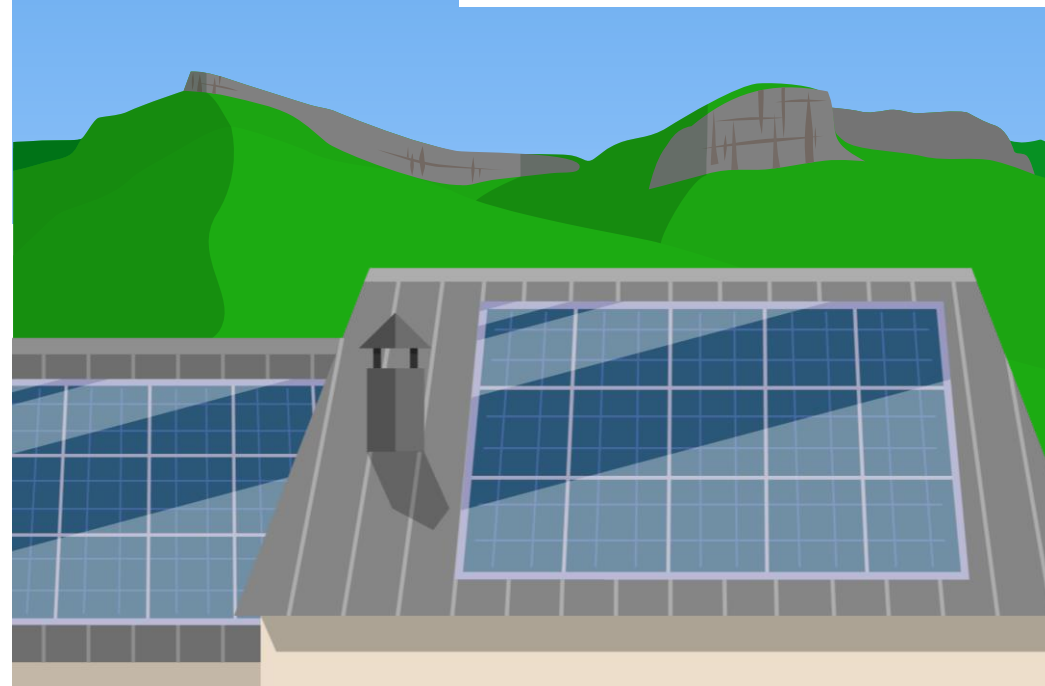


Energicimes



Participez à la transition énergétique en installant des panneaux photovoltaïques sur votre toiture...

**Energicimes**  
s'occupe de tout !



Crédit icônes : www.flaticon.com, fr.freepik.com

avec le soutien de  
 **La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

membre de  
 Centrales  
Villageoises  
Association



# Quel intérêt de mettre sa toiture à disposition ?



**Participer à la transition énergétique**, contribuer à la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), s'inscrire dans une démarche citoyenne locale, contribuer au développement des emplois locaux de la filière des énergies renouvelables.



Produire de l'énergie solaire **sans rien avoir à s'occuper d'autre que de mettre à disposition sa toiture** : pas d'investissement ni de moyens humains à mettre en place, **EnergiCimes s'occupe de tout !**



En cas de bâtiment neuf, **répondre à la réglementation thermique** imposant des énergies renouvelables, et ce sans investissement.



Pour les bâtiments soumis au décret tertiaire (surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup>), **des solutions en autoconsommation peuvent être envisagées** pour contribuer à l'atteinte des exigences du décret.

# Qui peut être concerné ?

Une entreprise, une collectivité, un commerce, un site industriel...  
En fait, tout organisme ayant une **grande toiture**



A minima **200 m<sup>2</sup> pour les toitures inclinées**, et **400m<sup>2</sup> pour les toitures terrasses**



Orientation **sud, est ou ouest**.

# Comment ça marche ?



EnergiCimes réalise **une visite du bâtiment** avec le propriétaire et mène une **étude de la faisabilité**.



Si l'installation s'avère opportune, un **bail ou convention d'occupation de la toiture** est signé entre EnergiCimes et le propriétaire pour une durée d'au moins 20 ans. La mise à disposition de la toiture est généralement effectuée à titre gratuit ou moyennant un loyer modique.



EnergiCimes **engage le projet** :

- Approfondissement et prise en charge de l'étude de faisabilité technique et structurelle avec d'éventuels partenaires.
- Démarches administratives (DP, dossier si classement ERP...).
- Demande de raccordement auprès d'Enedis.
- Consultation et sélection d'installateurs locaux pour réaliser l'installation.
- Maîtrise d'œuvre et suivi du projet.
- Règlement des factures.
- Prise en charge de l'assurance de l'installation.
- Suivi à distance de la production et intervention en cas de besoin de maintenance sur la durée du contrat.
- Sur simple demande du propriétaire, communication sur la performance de l'installation pour sensibiliser le public sur la production d'électricité solaire locale.

# Intéressé-e ?



[contact@energicimes.fr](mailto:contact@energicimes.fr)